

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur VELAY Robert, Maire.

Présents M.M. : VELAY R. – CORPORANDY P. – DAVID J.-P. – REDELSPERGER A.-M. – PEYRE J. – MICOL G. – JACQUEMOUD P. – FACCHINI M. – VIZZA E. – AUTRAN C. – ZATILLA A. – PIGNATO L. – AUTHIER J.-C. – GRILLI N. – CERESA C.

Pouvoirs M.M. : NOEL M.-J. à REDELSPERGER A.-M.
COLLE E. à CORPORANDY P.
GALTRAIN P. à ZATILLA A.

Absents M.M. : DROGREY C.

Les conseillers présents, au nombre de quinze, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article 29 du Code des Communes : Madame Laura PIGNATO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1650-01 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il convient donc, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose une liste comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants. La Direction Générale des Finances Publiques désignera parmi les noms de cette liste six noms pour les commissaires titulaires et six pour les commissaires suppléants.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Budget général / Section investissement

La régularisation d'une ancienne opération en maîtrise d'ouvrage déléguée CCVA (2005-2006) nécessite une ouverture de crédit sur l'opération 102 « Podium » : 20,59 €.

Les travaux d'électrification du bâtiment de ferronnerie situé au quartier du Savé nécessitent des crédits complémentaires sur l'opération 80 « Mise aux normes bâtiments communaux » : 9 330,00 €.

L'acquisition et l'installation de nouvelles bornes électriques nécessitent la création d'une nouvelle opération 148 et une ouverture de crédit de 10 800,00 €.

En dépenses :

Compte 2313-102 :	Podium	20,59
Compte 2313-80 :	Mise aux normes bâtiments communaux	9 330,00
Compte 2313-148 :	Acquisition & installation bornes électriques	10 800,00
Compte 2313-17 :	Aménagement urbain	- 20 150,59

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

3. PROJET DE SOLAIRE THERMIQUE À L'HÔPITAL

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet d'installation de panneaux solaires thermiques sur le toit de l'hôpital, une réunion avec la direction de l'établissement sera organisée afin d'établir les modalités d'intervention financière de chacune des parties (centre hospitalier et commune de Puget-Théniers) et d'étudier les futures modalités de facturation du solaire thermique.

4. VOIRIE 2014

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard MICOL, conseiller délégué à la voirie, présentent au Conseil les différents travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer au titre de la voirie 2014 :

INTITULE	MONTANT HT
Avenue du Lieutenant Maurin	59 825
Place de la Coste	24 075
Zone d'activités	22 590
Travaux Fraget	2 160
Route du Savé	21 660
Camping : enrobé du parking + bordures à côté du local du camping	30 010
Toiture église	5 600
Glissières	17 933
Aménagement du chemin piétonnier et de piste cyclable boulevard François Boyer	26 867
TOTAL	210 720

Le coût total de ces travaux a été estimé à **210 720 € H.T.**

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

5. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR PARTICIPATION AUX OPERATIONS ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié (J.O du 7 mars 1962) a fixé en son article 5 le régime des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections (I.F.C.E) que peuvent percevoir certains fonctionnaires territoriaux à l'occasion des consultations électorales.

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- d'un crédit global qui s'élève à 134,84 €.
- d'une attribution individuelle qui s'élève à 404,52 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme médiane de 270,00 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

6. INDEMNITES DE PETIT EQUIPEMENT

Monsieur le Maire explique que par habitude, une indemnité de petit équipement de 32,74 € est votée tous les ans pour les agents des services administratifs. Cette indemnité spéciale étant normalement uniquement destinée aux agents techniques en raison de l'usure anormale de leurs vêtements, il n'y a pas lieu de la voter pour les services administratifs.

7. REPARTITION DES AMENDES DE POLICE DRESSEES EN 2012 – DOTATION 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de réaliser des travaux de sécurisation sur les voies communales dans le cadre de la répartition des amendes de police dressées en 2012 et faisant l'objet de la dotation 2014.

Le projet, d'un montant de 33 753,95 € HT concerne la mise en œuvre de travaux de signalisation horizontale et l'acquisition et la pose de panneaux de police et de glissières mixtes.

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil général, au titre des amendes de police, une subvention à hauteur de 30% du coût HT des travaux.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

8. DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES 2013/2014 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2013/2014, pour un montant de 26 787,09 € TTC.

FOURNISSEUR	DATE FACTURATION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
SAS Dalmasso Frères	24/03/2014	12 740,50	14 014,55
SARL Lejeune	24/03/2014	10 535,00	11 588,50
CG 06	11/03/2014	394,68	394,68
CG 06	28/02/2014	394,68	394,68
CG 06	21/02/2014	394,68	394,68
TOTAL		24 459,54	26 787,09

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil général la subvention la plus élevée possible.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

9. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS SUR LE PARKING DU CENTRE SPORTIF DE LA CONDAMINE

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à la création de l'aire de stationnement des camping-cars à proximité du parking du Centre Sportif de la Condamine, il y a lieu de créer une régie de recettes afin d'encaisser les droits de stationnement des camping-cars.

Il propose de fixer le droit de stationnement à 3,50 €/jour.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

10. CREATION D'UN TARIF D'ACCES A LA PISCINE POUR LE CENTRE AERE DE PUGET-THENIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif d'accès à la piscine pour le centre aéré de Puget-Théniers.

Il propose le montant de 1,50 € / enfant / séance.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

11. RECRUTEMENT PONCTUEL D'UN VACATAIRE BNSSA POUR LA PISCINE

Monsieur le Maire indique que plusieurs animations aquatiques seront organisées durant la période estivale, à la piscine municipale. L'affluence de public prévisible lors de ces animations nécessite de prévoir la présence d'un maître-nageur sauveteur supplémentaire, titulaire du BNSSA.

Il convient donc de prévoir le recrutement ponctuel d'un vacataire lors de ces animations et éventuellement de quelques autres journées pour lesquelles une affluence importante serait attendue.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

12. TARIFS DU FESTIVAL « SCENE DE CIRQUE »

Monsieur le Maire indique qu'il convient, pour le festival « Scène de Cirque » qui se déroulera du 30 juillet au 2 août 2014, de fixer les tarifs des spectacles payants et du stage de cirque.

Il propose les tarifs suivants :

- Spectacles payants : 6 € (tarif unique, payant dès 3 ans)
- Stage de cirque : 50 € (du lundi 28 juillet au samedi 2 août)

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

13. PROJET « FUNNY PARTY »

Monsieur le Maire informe le Conseil que le service Animation – Sports – Culture – Associations avait initialement prévu d'organiser une « Street Party » et avait pour cela sollicité une subvention du Conseil général à hauteur de 10 000 €. La subvention attribuée lors de la dernière Commission Permanente en date du 22 mai 2014 étant de 1 500 €, le projet a été modifié. La journée « Funny Party » consistera en l'organisation d'une série d'animations ludiques autour du nouveau stade de foot.

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE DU PAYS PUGETOIS (ACPP)

Monsieur le Maire indique que l'ACPP a effectué une demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un livret à vocation touristique et culturelle sur la commune de Puget-Théniers.

Compte tenu du bénéfice direct que la commune retirera de l'édition de ce livret, il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'ACPP.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

15. CONTRAT DE PRESTATION AGENCE DU MERCANTOUR

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que l'Agence du Mercantour, qui gère la location des appartements communaux, n'offre plus la garantie des loyers impayés depuis la fin 2013.

Actuellement, les honoraires de gestion s'élèvent à 6,5% HT du montant des loyers pour les prestations suivantes :

- suivi et encaissement
- envoi des quittances aux locataires
- relances
- signalement de travaux et de dégâts des eaux.

Bien que la garantie « loyers impayés » ne soit plus assurée, compte tenu des services rendus par l'agence, le Conseil Municipal décide de poursuivre le contrat de gérance.

16. MOTION POUR LA DEFENSE DE L'AVENIR DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente la motion pour la défense de l'avenir des Conseils généraux portée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Alpes-Maritimes. Il propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Approbation du Conseil Municipal, voté à 11 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

17. TAXE DE SEJOUR 2015

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 10 avril 1996 et du 21 décembre 2010 fixant les modalités de la taxe de séjour.

L'intégralité de la taxe de séjour est reversée à l'office de tourisme intercommunal Provence Val d'Azur pour la mise en œuvre d'actions de communication et de promotion du territoire.

Il propose au Conseil Municipal de continuer à percevoir la taxe de séjour forfaitaire, selon les nouvelles modalités suivantes :

- **période de perception de la taxe** : du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **nouveaux tarifs** :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée par capacité d'accueil
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublé de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles, de catégorie grand confort ou équivalent	0,70 € (inchangé)
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles ou équivalent	0,50 € (+20 cts)

- **abattement légal** appliqué en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement :

<i>Abattement de la taxe de séjour forfaitaire en fonction de la durée d'ouverture de l'établissement</i>	
Nombre de nuitées	Taux de l'abattement
jusqu'à 60	20 %
entre 61 et 105	30 %
à partir de 106	40 %

- **montant de la taxe de séjour forfaitaire** due par chaque logeur calculé à l'aide de la formule suivante :

Capacité d'accueil x abattement obligatoire x nombre de nuitée taxable (période d'ouverture de l'établissement) x tarif retenu pour la catégorie*

- **réductions et exonérations possibles :**
 - o établissements exploités depuis moins de 2 ans
 - o colonies et centres de vacances d'enfants
 - o propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit
- **date de reversement :** 15 novembre de chaque année
- **mise en application de la perception selon les nouvelles modalités :** 1er janvier 2015

Les logeurs sont tenus de faire une déclaration en mairie au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception, soit au plus tard le 1er décembre. Ils devront y stipuler la nature de l'hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location de date à date, la capacité d'accueil déterminée en nombre d'unités, qui serviront de base au calcul de la taxe. Cette déclaration doit être accompagnée du registre du logeur (ou document informatique équivalent), qui contient les informations suivantes : dates d'arrivée et de départ et montant de la taxe collecté.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

18. DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PAR L'ASL CHIARESSAS-CHANDELET

Monsieur le Maire indique que l'Association Syndicale Libre des propriétaires forestiers des quartiers Chiaressas-Chandelet, par courrier en date du 30 mars 2014, a sollicité de la commune un concours financier suite aux procédures onéreuses engagées par l'ASL afin de maintenir la piste du Chandelet ouverte à la circulation des propriétaires ayant-droit ainsi que des services de secours et d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que, par le passé, la commune n'a jamais octroyé de subvention aux ASL. De plus, il ajoute que, suite à l'arrêté du 1^{er} août 2013 ordonnant la levée des entraves au passage, la commune a déjà engagé des frais importants dans cette affaire et est en attente du verdict du tribunal administratif de Nice.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la demande de concours financier de l'ASL Chiaressas-Chandelet.

19. QUESTIONS DIVERSES

- **CLAUDIA CERESA** : *Afin d'améliorer la sécurité dans le village, plusieurs idées peuvent être développées : affecter un ASVP à notre garde champêtre en emploi aidé, installer des bornes escamotables aux endroits sensibles.. Dans ce but pouvons-nous créer une commission pour la sécurité du village ?*

Monsieur le Maire répond que le recrutement d'un ASVP, même en emploi aidé, a un certain coût. La commune a toujours cherché à maîtriser son budget de fonctionnement et il convient, dans la mesure du possible, de continuer ainsi, sous peine d'une augmentation des charges non contrôlée. Plusieurs points au sujet de la sécurité ont été abordés durant la réunion : par exemple, vers le collège, la matérialisation d'une ligne continue jusqu'au gymnase afin de sécuriser le cheminement des élèves. La réglementation à cet endroit sera revue.

Concernant la création d'une commission « sécurité », Monsieur le Maire propose d'ajouter cette thématique à la commission « travaux » existante.

RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE DE L'ECOLE SUPERIEURE DE REALISATION AUDIOVISUELLE DE NICE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au vu de la convention de stage, récemment parvenue en Mairie, avec un élève de l'Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle de Nice, il est nécessaire de procéder à une modification de la délibération n°54/2014.

Ainsi, il propose d'indemniser le futur stagiaire dans la limite de 30% du SMIC horaire et de prendre en charge les frais de déplacement qu'il serait amené à effectuer dans l'exercice de ses missions.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION RECIPROQUES AVEC LE COLLEGE AUGUSTE BLANQUI ET LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

Le Maire rappelle que le Collège Auguste Blanqui, le Conseil général des Alpes-Maritimes et la commune de Puget-Théniers disposent de divers locaux et équipements sportifs ou culturels qu'ils ont pour habitude de se mettre réciproquement à disposition, dans un souci de mutualisation et d'échange.

Cette année, il est proposé de formaliser les modalités de ces mises à dispositions dans deux conventions distinctes :

- l'une de mise à disposition des équipements sportifs :
 - o gymnase
 - o piscine
 - o tennis
 - o stade de foot du Savé
- l'une de mise à disposition de locaux et de services
 - o internat
 - o salle des fêtes
 - o interventions du service des affaires culturelles.

La convention de mise à disposition des équipements sportifs sera établie à titre gracieux et la part communale dans le cadre de la convention mise à disposition de locaux et de services est fixée à 1500 €.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

DESIGNATION DU JURY D'ASSISES – SESSION 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2015.

Sont désignés par tirage au sort :

- Monsieur LABABSA Serge Yasid
- Madame DAVIOT Isabelle Michelle
- Madame HANOUT Micheline Marie, épouse LAHURE
- Monsieur MARTIN Loïc
- Monsieur DAVID Benjamin Jean-Claude
- Madame MALTERRE Chantal Marie Edmée, épouse PIERRON

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2014. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

INDEMNITES DE CONSEIL VERSEES AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Monsieur le Maire indique qu'auparavant, des agents de la DGFIP tenaient des permanences à la Mairie lors de la déclaration de revenus afin de conseiller les administrés. Depuis trois ans, ces permanences ont cessé. Par conséquent, il demande au Conseil de statuer sur le versement des indemnités demandées par la DGFIP pour ces deux agents.

En l'absence de service dans la commune, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas verser d'indemnités aux agents de la DGFIP.

Cela étant, le Conseil est favorable à ce que des permanences aient de nouveau lieu à la Mairie et, si tel pouvait être le cas, il raviserait sa décision.


Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT A LA REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil confirme la volonté de recruter un agent polyvalent pour la Régie de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} juillet 2014, dans le cadre d'un emploi d'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur Robert VELAY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du Conseil à 21h20.

Le Maire


Robert
VELAY

